

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IXYL MOUSSE**

|| Mélange

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

Numéro CAS : 68391-01-5

Numéro CE : 269-919-4

Numéro REACH : substance préenregistrée (substance conforme à l'article 95 du règlement relatif aux produits biocides (RPB), pour le type de produit 10 « Construction material preservatives »).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Anti moisissure pour murs et toitures (biocide).

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq.3 H226

Skin Corr.1B H314

Eye Irrit. 2 H319

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols..

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher..
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : contient des Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (CAS : 68391-01-5).

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Composants du mélange : voir ci-dessous.

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethylique*	CAS : 64-17-5 N° CE 200-578-6 N° enregistrement : 01-2119457610-43-xxxx	20 - 30	Flam Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-18 alkyldiméthyles, chlorures (ADBAC (C12-18))	CAS : 68424-85-1 N° CE : 269-919-4 Conforme à l'art. 95 du règlement RPB, TP10	10 - 20	Skin Corr. 1B, H314, Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Butanone*	CAS : 78-93-3 N° CE : 201-159-0 N° enregistrement : 01-2119457290-43-xxxx	1 - 2	Flam Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

* substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- ||Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions en cas d'inhalation : L'inhalation de brouillards (en cas de pulvérisation) peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'absorption orale du produit a un effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et peut présenter un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

||5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : En cas de décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène (HCl), oxydes d'azote (NOx), cyanure d'hydrogène (HCN).
- Danger d'incendie : Inflammable (point éclair environ 42°C).
- Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

||6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.
Prudence en cas de déversement : le produit rend le sol glissant.
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate.
Eliminer toutes les sources d'ignition (flammes, étincelles). Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter une combinaison de protection complète, antistatique, résistante aux produits chimiques, chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, gants de protection, lunettes de sécurité, appareil de protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte. Aérer la zone.

||6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités si des fuites ne peuvent être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

||6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets. SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum, éloigner toutes source d'étincelles, flammes. Ne pas fumer lors de l'utilisation.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

||Mesures destinées à prévenir les incendies : Manipuler à l'abri de toutes les sources potentielles d'enflammation (flammes nues, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Stocker en local aéré, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Installation électrique et appareils conformes au zonage ATEX.

Produits incompatibles : Pas de données.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

||SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Alcool Ethylique (CAS : 64-17-5)	1900 mg/m ³ – 1000ppm	9500 mg/m ³ – 5000ppm	Indicative (INRS)
Butanone (CAS : 78-93-3)	600mg/m ³ - 200ppm	900mg/m ³ - 300ppm	Contraignante (Article R4412-149 du Code du Travail)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 5.7 mg/kg/8h.
Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 3.96 mg/m³/8h.
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3.4 mg/kg/24h.
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3.4 mg/kg/24h.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 1.64 mg/m³/24h.

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur) : Travailleurs, Aiguë, Inhalation : 1900 mg/m³.
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 343 mg/kg/8h.
Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 950 mg/m³/8h.
Consommateurs, Aiguë – effet locaux, Inhalation : 950 mg/m³.
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 206 mg/kg/24h.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 114 mg/m³/24h.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Ingestion : 87 mg/m³/24h

Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur) : Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1161 mg/kg/8h.
Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 600 mg/m³/8h.
Consommateurs, Aigue – effet locaux, Contact avec la peau : 412 mg/m³.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 106 mg/m³/24h.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Ingestion : 31 mg/m³/24h

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Eau douce : 0,0009 mg/l
Eau de mer : 0,00009 mg/l
Rejet intermittents : 0.00016 mg/l
Sédiments (eau douce) : 12.27 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiments (eau de mer) : 1.22 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol : 7 mg/kg poids sec (p.s.)
Traitement eaux usées : 0.4mg/l.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-55-15) (Données Fournisseur)	: Eau douce : 0,96 mg/l
	Eau de mer : 0,79 mg/l
	Rejet intermittents : 2,75 mg/l
	Sédiments (eau douce) : 3.6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiments (eau de mer) : 2.9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol : 0.63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire : 0.72 mg/kg aliment
Traitement eaux usées : 580mg/l.	
Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur)	: Eau douce : 55.9 mg/l
	Eau de mer : 55.8 mg/l
	Rejet intermittents : 2,755.85 mg/l
	Sédiments : 284.7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol : 22.5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Traitement eaux usées : 709mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Assurer une bonne ventilation.
Protection des mains	: Porter des gants de protection en PVC, caoutchouc butyle, conformes EN 374.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité à protection intégrale conformes EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection résistant aux solvants (alcool).
Protection des voies respiratoires	: En cas de formation d'aérosols ou de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié : masque avec filtres anti aérosol A-P2.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: alcool
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6
Point de fusion / point de congélation	: < 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 78 – 100°C
Point d'éclair	: 42°C (estimé)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Masse volumique à 20 °C	: 0.90 – 0.95 kg/litre
Densité vapeur/air	: >air
Solubilité	: Totale dans l'eau et soluble dans les alcools
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: >200°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	: Faible
Propriétés explosives	: Ethanol : 2 à 15% en volume dans l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrode les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits : neutralisation de l'effet désinfectant.

Matières à éviter : Oxydants forts, Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, acide sulfurique, Acide nitrique, Peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène (HCl), oxydes d'azote (NOx), cyanure d'hydrogène (HCN).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 2600 mg/kg
: ETA (cutanée) > 6500 mg/kg
ETA (inhalation) > 70 mg/l.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Le mélange contient 10% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation, est inconnue.

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 397.5 mg/kg
: DL50 dermal (lapin) = 3412 mg/kg (OCDE 405)
CL50 inh : pas de donnée.

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg (OCDE 401)
: DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inh (rat, 4h, vapeurs) > 20 mg/l.

Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2193 mg/kg (OCDE 423)
: DL50 dermal (lapin) > 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inh (rat, 4h) = 34 mg/l.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Corrosif pour la peau (règle d'additivité).

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux (règle d'additivité).

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Effet fortement corrosif.

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur) : Provoque une sévère irritation des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405).

Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur) : Irritation sévère des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Ne contient pas de composé classé mutagène.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

<u>Cancérogénicité</u>	: Non classé. Ne contient pas de composé classé cancérogène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Non classé. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Non classé (règle d'additivité).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3)	: La substance est pas classée comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Non classé. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Non classé. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

||SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	: Pas d'information complémentaire disponible. Non classé.
Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (poisson, 96 h) = 0,515 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 0,016 mg/l Algues : CI50 (algues, 72h) = 0,009 mg/l.
Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (<i>Pimephales promelas</i> , 96 h) = 15300 mg/l CL50 (<i>Salmo gairdneri</i> , 96 h) = 11200 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) > 10000 mg/l Algues : CE50 (<i>Chlorella vulgaris</i> , 72h) = 275 mg/l (eau douce).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (<i>Pimephales promelas</i> , 96 h) = 2990 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 308 mg/l Algues : CI50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , 72h) = 1972 mg/l.
<u>Toxicité chronique à long terme</u>	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme (règle d'additivité).
Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	: Algues : NOEC = 0,009 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.	
Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	: Facilement biodégradable
Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur)	: 84% (Durée d'exposition : 20 jours) Facilement biodégradable
Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur)	: 98% (Durée d'exposition : 28 jours, OCDE 301D) Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.
Coefficient de partage octanol/eau : pas de donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
- Indications complémentaires : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.
- Ecologie - déchets : Empêcher le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	2924
N° ONU (IATA)	:	2924
N° ONU (IMDG)	:	2924

14.2. Nom d'exéditionp des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport	:	UN 2924, LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF, N.S.A., chlorure de benzalkonium, 3,8, III, (C/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	:	3 Étiquettes : 3, 8; Code de classification : FC; Numéro d'identification du danger : 38 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 3 Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe IMDG	:	3 Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe/division IATA	:	3 Quantités exceptées : E1 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC): 3C QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 1L ; Instructions emballage : Y309 Quantité maxi nette / colis : 5 L ; Instructions emballage : 309 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 60 L ; Instructions emballage : 310

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID	:	III
Groupe d'emballage IMDG	:	III
Groupe d'emballage IATA	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Polluant marin	:	P
Autres informations	:	Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)	:	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. 1434 : Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.
--	---	---

IXYL MOUSSE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 20/02/2017

Date d'émission : 20/02/2017

Version : 3.0

15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Flam Liquid 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam Liquid 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voir phrase H associée pour mode d'exposition)
Eye Irrit 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr 1 / 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 / 1B
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT - SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H225	Liquides et vapeurs facilement inflammables
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

||Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

UVCB : substance à composition variable ou inconnue, issue de procédés complexes ou de matériels biologiques.

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la section remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.